

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Membres en exercice : 15	
Présents	8
Votants	10
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 24 septembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2024

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Régine VERT, Nathalie LESTRADE

**Représentés** : Sébastien SOULIE représenté par Eliane NISSOU, Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**36.2024**

**Objet** : Convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat d'un local pour abriter une station de prévision des crues, renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'occupation avec l'État pour une durée de 9 ans, afin d'y abriter une station météorologique destinée au service de prévision des crues du bassin de la Dordogne,

Vu la convention d'occupation à titre gratuit d'un local situé à l'aval du pont signée le 11 mars 2019 arrivant à échéance au 18 juin 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention, Monsieur le Maire propose que cela soit fait aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler la convention qui va être proposée par les services de l'État et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 24/09/2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 24 septembre 2024.

Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de réception de l'AR: 30/09/2024

019-211900709-2024036D-DE

A G E D I



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORRÈZE  
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES - ÉTAT  
GESTION DOMANIALE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT  
SERVICE LOCAL DU DOMAINE  
15, AVENUE HENRI DE BOURNAZEL - BP 239  
19012 TULLE CEDEX**

**CHORUS : 205288**



FINANCES PUBLIQUES

**PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT**

-----  
SERVICE PRENEUR  
**MINISTÈRE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET COHESION  
DES TERRITOIRES  
DREAL NOUVELLE-  
AQUITAINE**

## BAIL

Station d'annonce de crues hydrométrique d'ALTILLAC (19)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) La **COMMUNE D'ALTILLAC** (siren 211 900 709)

- représentée par Monsieur Denis Pinsac, son maire, dont les bureaux sont situés Av. des Généraux Marbot, 19120 Altillac,

- agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération figurant en annexe 2,

Partie ci-après dénommée « le **Baillieur** » d'une part,

et

2) **L'ÉTAT**

- représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, dont les bureaux sont situés à TULLE (19012 cedex) 15 avenue Henri Bournazel, BP 239,

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2024,

- et assisté de Madame l'administratrice générale de l'État, Directrice régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, représentant le Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne, dont les bureaux sont à BORDEAUX (33200) Cité administrative, Rue Jules-Ferry, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Partie ci-après dénommée « le **Preneur** » d'autre part,

-après dénommées ensemble les « **parties** »

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de reception de l'AR: 30/09/2024

019-211900709-2024036D-DE

A G E D I

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Il est préalablement rappelé que, par actes du 19 juin 2007 puis du 11 mars 2019, la Commune d'Altillac a mis à disposition de l'État, un local situé (à l'aval du Pont sur la Dordogne rive gauche), avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC.

Aux termes de ce deuxième acte, les parties se sont rapprochées dans l'intention de le renouveler et ont convenues de ce qui suit.

### Article 1 – Objet du contrat

Le bailleur donne en location à l'État, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, les locaux dont la désignation suit :

Localisation : avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC

Références cadastrales et superficie : Domaine public à l'aval du Pont sur la Dordogne rive gauche, mitoyen à la parcelle section AX n°51.

Descriptif des biens loués : Local accueillant une station hydrométrique. Surface : environ 5 m<sup>2</sup>

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

### Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est consenti au preneur pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 19 juin 2025 pour se terminer le 18 juin 2034, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après «Résiliation».

### Article 3 – Résiliation

Dans le cas où le bailleur voudrait reprendre possession des biens loués, le présent contrat serait résilié à la volonté seule du bailleur, à charge pour lui de prévenir le preneur par lettre recommandée en accusé réception, **six (6) mois à l'avance**.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent contrat serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée en accusé réception, **six (6) mois à l'avance**.

En cas de résiliation du preneur, il appartient à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze – service local du Domaine – d'opérer cette résiliation sur demande écrite du gestionnaire.

Dans les deux cas de résiliation ci-dessus, le preneur s'engage à remettre le local dans l'état où il se trouvait au moment de la prise de possession des clés.

Aucune indemnité n'est prévue dans le cas d'une résiliation de ce contrat.

### Article 4 – Conditions financières

Le présent contrat est consenti et accepté à titre gratuit.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de réception de l'AR: 30/09/2024

019-211900709-2024036D-DE

A G E D I

le preneur

paraphe État

2/2

## Article 5 - Charges

Le présent contrat est en outre consenti et accepté sous les charges suivantes :

Le preneur fera son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi qu'au téléphone, et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition et nécessaires au fonctionnement de la station.

## Article 6 – Assurance

L'État étant son propre assureur, le preneur est dispensé de souscrire une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

## Article 7 – Renouvellement du bail

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, soit le 18 juin 2034, et sauf intention contraire notifiée par l'une des parties à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant, la poursuite de la location devra être expressément constatée.

## Conclusion de l'acte

Le présent bail est établi en **trois (3)** exemplaires, un pour Monsieur le Directeur départemental des finances publiques - service local du Domaine, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

Dont acte sur 5 pages,

Fait à TULLE, le

Le Bailleur,	Le représentant du service occupant,
Pour le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, Par délégation,  L'Inspecteur Principal Vincent FAVENNEC	

## Annexes :

Annexe 1 : plan cadastral de situation du local

Annexe 2 : copie de la délibération du Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de réception de l'AR: 30/09/2024

019-211900709-2024036D-DE

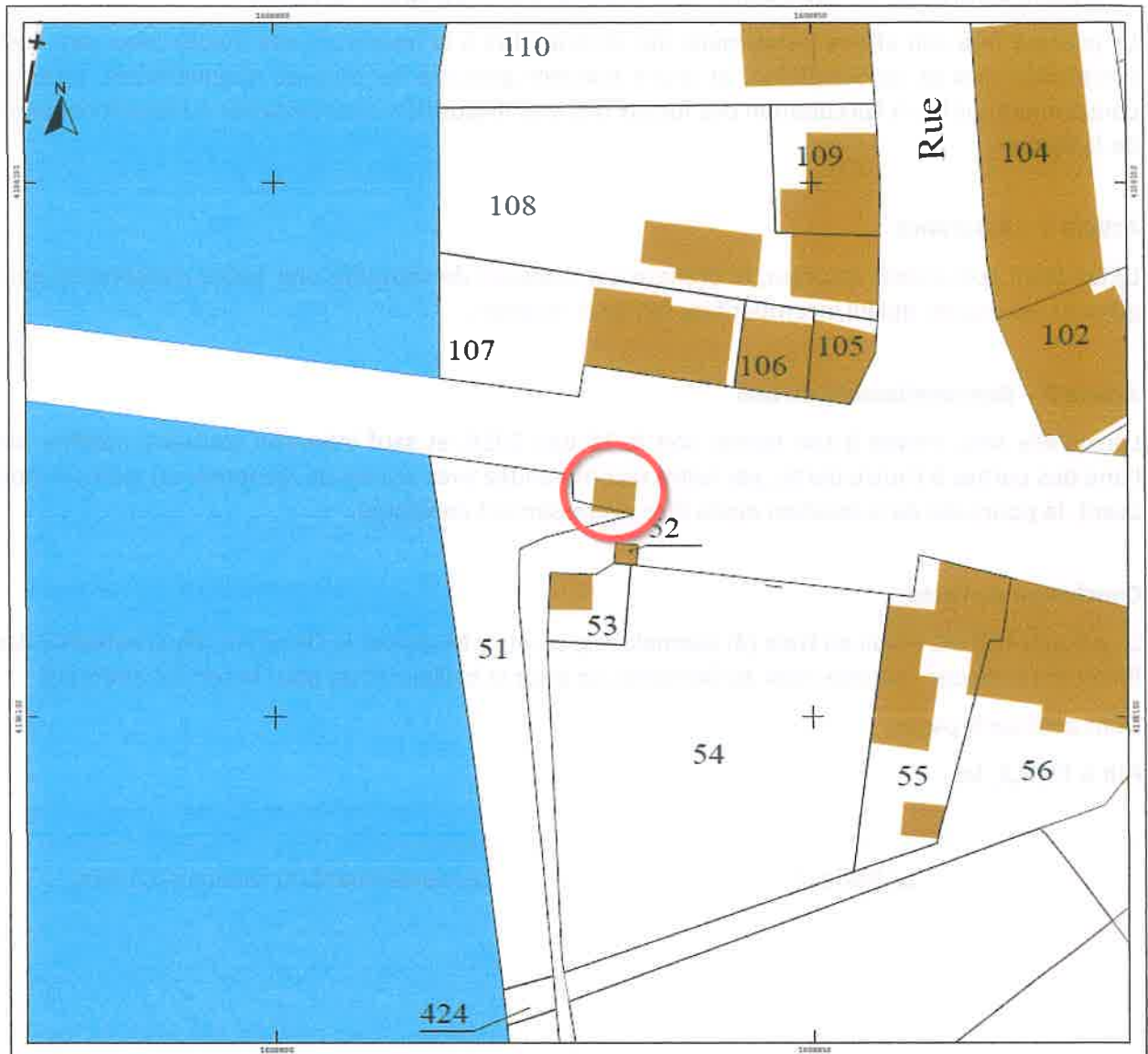
A G E D I

le preneur

paraphe État

3/3

Annexe 1 : plan cadastral de situation du local



Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de reception de l'AR: 30/09/2024

019-211900709-2024036D-DE

AGEDI

le preneur

paraphé État

4/4